

# Webinaire

# Prestations décès CPEG

## *Ce qu'il faut savoir*

29.01.2026

**Florie Sahnoune**  
Responsable d'équipe Division Assurance

# SOMMAIRE

- **Quelles prestations sous quelles conditions**
- **Montants des prestations**
- **Démarches**
- **Comment s'informer**

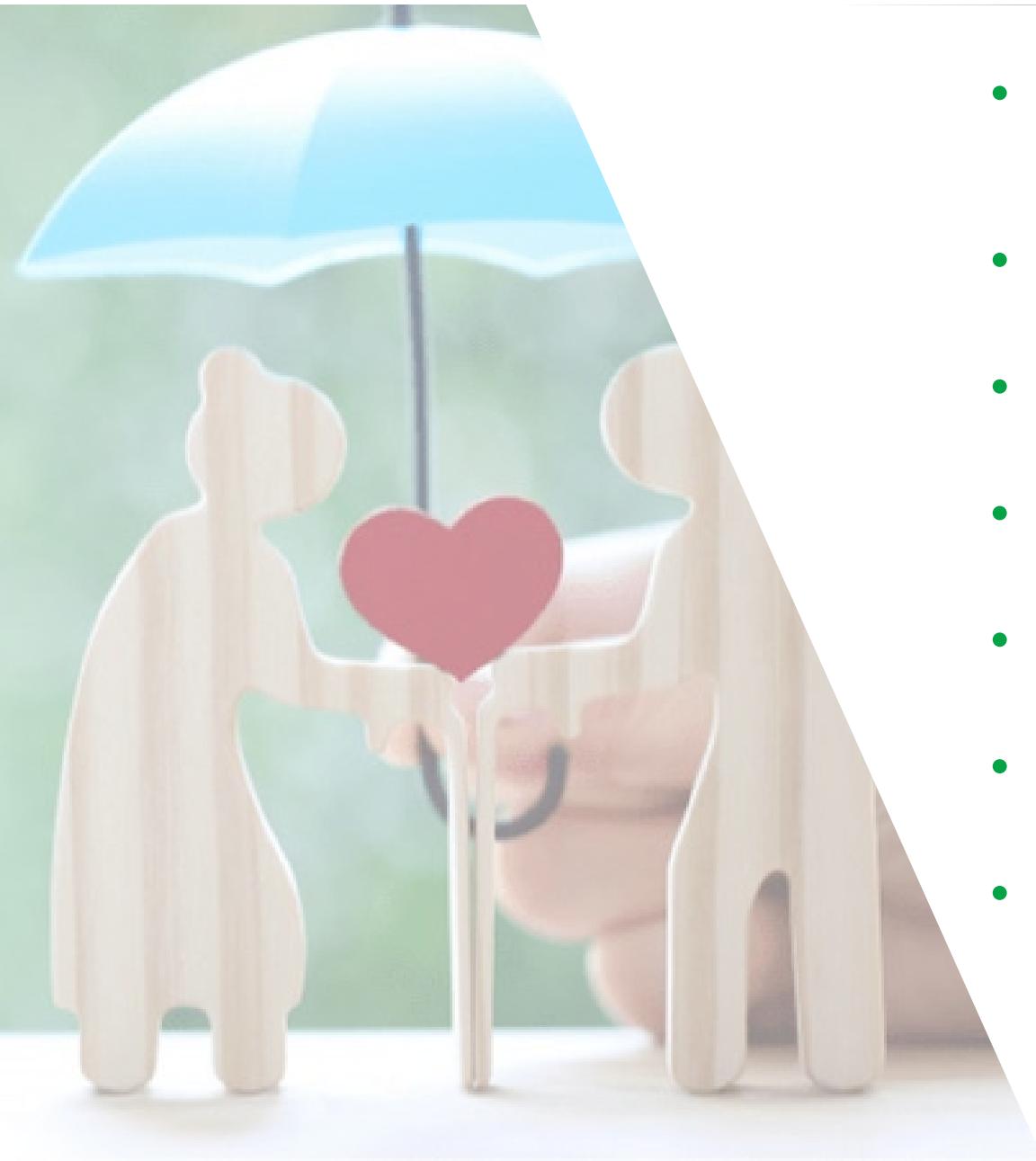


# Quelles prestations sous quelles conditions



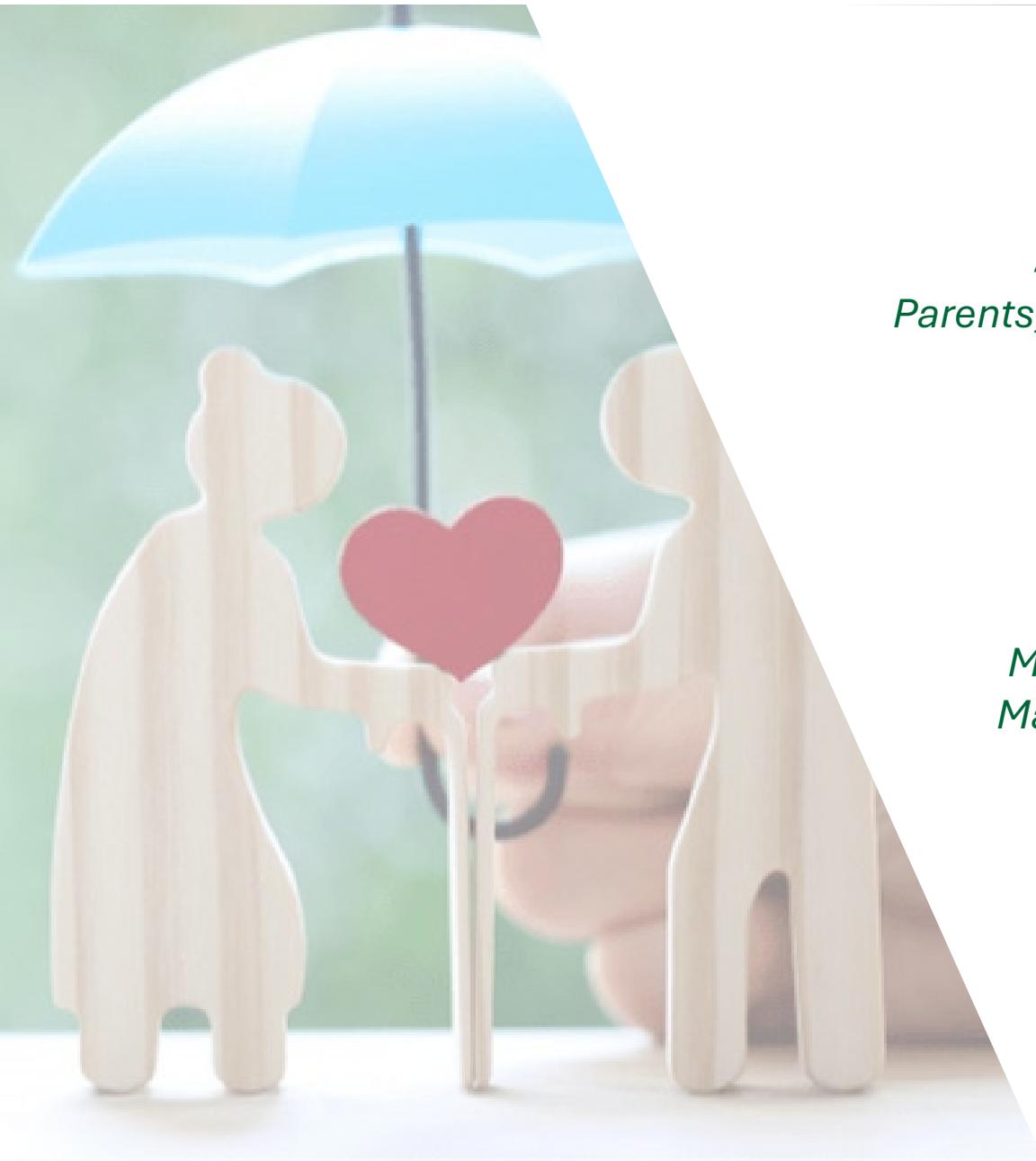
- Type de prestation
- Situation familiale
- Conditions d'octroi

# Types de prestations



- Pension de conjoint/partenaire enregistré survivant
- Indemnité de conjoint de survivant
- Pension de partenaire survivant
- Indemnité de partenaire survivant
- Pension de conjoint survivant divorcé
- Pension d'orphelin simple/simple
- Capital décès

# Situation familiale



Conjoint

Partenaire enregistré



Autres

*Parents, frères, sœurs...*

Enfants

*Mineurs*

*Majeurs aux études*

*Majeurs sans études*

Conjoint  
séparé

Conjoints  
divorcés

Partenaire  
Concubin

**Actifs vs Retraité.es/Invalides**

# Type de prestation et conditions d'octroi



## Conjoint/partenaire enregistré / Séparé



### Type de prestation

Rente de conjoint survivant

Rente viagère versée jusqu'au décès ou jusqu'au remariage

### Conditions

Durée : pas de durée de mariage

Âge du conjoint  $\geq 40$ ans

Ou enfant en commun ayant droit à une rente d'orphelin à charge

Ou invalide à 70%

**Actifs = Retraité.es/Invalides**

# Type de prestation et conditions d'octroi



## Conjoint/partenaire enregistré / Séparé

Type de prestation

Indemnité de conjoint survivant

Conditions

Si ne remplit pas les conditions d'octroi d'une rente de conjoint survivant

Ou en cas de remariage

**Actifs = Retraité.es/Invalides**

# Type de prestation et conditions d'octroi



## Partenaire / Concubin



### Type de prestation

Rente de partenaire survivant

Rente viagère versée jusqu'au décès ou jusqu'au mariage du partenaire survivant

### IMPORTANT

La reconnaissance d'un partenaire par une convention de communauté de vie pour bénéficier d'une pension de partenaire survivant·e exclut tout·e autre héritier·ère à un capital décès.

**Actifs = Retraité.es/Invalides**

### Conditions

Signature de la convention de communauté de vie

+

Durée: communauté de vie d'au moins 5 ans immédiatement avant le décès (sauf en cas d'enfant en commun ayant droit à une rente d'orphelin à charge)

+

Âge du partenaire  $\geq 40$  ans

Ou enfant en commun ayant droit à une rente d'orphelin à charge

Ou invalide à 70%

# Type de prestation et conditions d'octroi



## Partenaire / Concubin

### Type de prestation

Indemnité de partenaire survivant

### Conditions

Signature de la convention de communauté de vie

+

5 ans de vie commune

+

Ne remplit pas les conditions d'octroi d'une rente de partenaire survivant

**Actifs = Retraité.es/Invalides**

# Type de prestation et conditions d'octroi



## Partenaire / Concubin

### Signature convention communauté de vie

#### **Qui peut signer une convention attestant de la communauté de vie pour partenaire survivant**

Les partenaires qui n'ont aucun lien de parenté entre eux à un degré interdisant le mariage et qui ne sont pas liés par le mariage ou par un partenariat enregistré ou par un autre partenariat reconnu auprès d'une autre institution de prévoyance.

#### **Signature de la convention :**

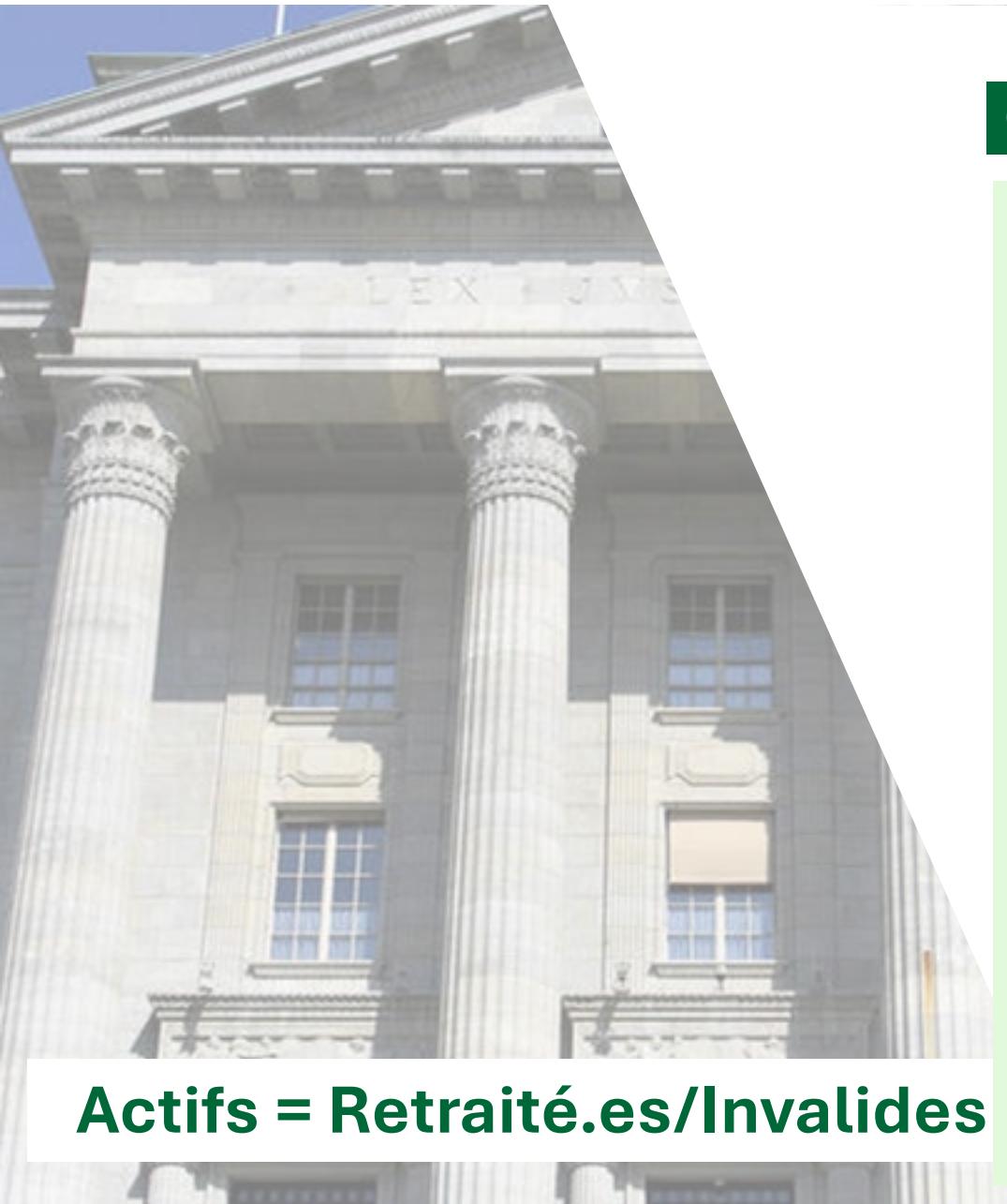
- Se présenter conjointement avec son partenaire à la réception de la CPEG, avec pour chacun une pièce d'identité et un document attestant de l'état civil.
- Si vous habitez hors des cantons de Genève et Vaud et hors des départements français de l'Ain (01) et de Haute-Savoie (74), ou en cas d'incapacité de déplacement attestée médicalement, vous pouvez faire authentifier (à vos frais) vos signatures par un notaire.

#### **CONVENTION**

[https://www.cpeg.ch/wp-content/uploads/2025/12/2025\\_04\\_formulaire\\_convention\\_vie\\_commune.pdf](https://www.cpeg.ch/wp-content/uploads/2025/12/2025_04_formulaire_convention_vie_commune.pdf)

**Actifs = Retraité.es/Invalides**

# Type de prestation et conditions d'octroi



**Actifs = Retraité.es/Invalides**

## Question fréquentes:

*Est-il possible de signer une convention de communauté de vie avant les 5 ans de communauté?*

Oui, l'éligibilité du droit à la rente de partenaire sera étudiée lors du décès de notre assuré.

Si le droit n'est pas reconnu, le capital décès sera versé (membre salarié).

*Monsieur (membre pensionné retraité) et Madame (membre salariée) ont signé une convention de communauté de vie. Monsieur est déjà au bénéfice d'une pension de conjoint survivant de la CPEG et ne pourra en conséquence bénéficier d'aucune pension de partenaire survivant. Qu'en est-il pour Madame?*

La convention est valable et permettrait à Madame, en cas de décès de Monsieur, de bénéficier d'une pension de partenaire survivant. En cas de décès de Madame, la rente de partenaire ne pourra pas être versée. De ce fait, si le décès intervient avant le départ à la retraite, le capital décès sera versé.

*Que signifie la réciprocité de la convention de communauté de vie?*

*En signant la convention, les 2 partenaires se font bénéficier mutuellement et solidairement de leurs prestations décès. De ce fait, cela exclut tout droit au capital décès pour les salariés.*

# Type de prestation et conditions d'octroi



## Conjoints divorcés



### Type de prestation

Pension de conjoint survivant divorcé

Rente limitée à la durée indiquée dans le jugement du divorce

### Conditions

Attribution d'une contribution d'entretien par jugement de divorce selon article 124<sup>e</sup> al.1 ou 126 al. 1 CC

+

Durée de mariage de 10 ans au moins

**Actifs = Retraité.es/Invalides**

# Type de prestation et conditions d'octroi



## Orphelins



### Type de prestation

Pension d'orphelin

Ou pension d'orphelin double

### Conditions

Enfant du défunt, adopté ou recueilli si à charges

Jusqu'à 20 ans révolus ou jusqu'à 25 ans si poursuite d'études

La pension d'orphelin est doublée si le l'autre parent de l'enfant est décédé ou n'a pas le droit à une pension de conjoint / partenaire survivant

**Actifs = Retraité.es/Invalides**

# Type de prestation et conditions d'octroi



## Capital décès

### Type de prestation

Capital décès

### Conditions

Uniquement au décès d'un membre **salarié**

+

Si pas de versement d'une prestation de conjoint survivant / de partenaire survivant / de conjoint survivant divorcé



**UNIQUEMENT POUR LES MEMBRES ACTIFS**

# Type de prestation et conditions d'octroi



## Capital décès – Clause Bénéficiaire

[https://www.cpeg.ch/wp-content/uploads/2025/12/2025\\_12\\_formulaire\\_clause\\_beneficiaire.pdf](https://www.cpeg.ch/wp-content/uploads/2025/12/2025_12_formulaire_clause_beneficiaire.pdf)



### Clause bénéficiaire

Conformément à l'article 30, alinéa 3 du règlement général, je soussigné-e le \_\_\_\_\_ désigne pour mon capital en cas de décès la, le ou les bénéficiaire-s suivante-s:

BÉNÉFICIAIRES POSSIBLES SELON LETTRE a		
	Indiquer noms, prénoms, dates de naissance, adresses	Répartition (de 0 % à 100 %)
Enfants qui remplissent les conditions de l'art. 28 RCPEG (s 20 ans sans condition, puis entre 20 et 25 ans si en formation)		
Personnes à charge (seulement si prise en charge d'une partie des frais d'entretien et soutien d'une certaine ampleur)		
BÉNÉFICIAIRES POSSIBLES SELON LETTRE b		
<b>Attention !</b> Seulement si aucun bénéficiaire possible selon lettre a	Indiquer noms, prénoms, dates de naissance, adresses	Répartition (de 0 % à 100 %)
Enfants qui ne remplissent pas les conditions de l'art. 28 RCPEG		
Père et/ou mère		
Frères et/ou soeurs		
BÉNÉFICIAIRES POSSIBLES SELON LETTRE c (autres héritiers légaux et héritiers légaux)		
<b>Attention !</b> Seulement si aucun bénéficiaire possible selon lettres a et b	Indiquer noms, prénoms, dates de naissance, adresses	Répartition (de 0 % à 100 %)
Petits-enfants		
Neveux et/ou nièces		
Petits-neveux et/ou petites-nièces		
Grands-parents		
Oncles et/ou tantes		
Cousins et/ou cousines		
Petits-cousins et/ou petites-cousines		

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Esplanade de Pont-Rouge 5  
CP 1255 - 1211 Genève 26  
Tél. +41 22 338 11 11  
www.cpeg.ch

Suite en page 2 →

UNIQUEMENT POUR LES MEMBRES  
ACTIFS

# Montant des prestations



- Pension de conjoint survivant / partenaire survivant
- Indemnité de conjoint survivant / partenaire survivant
- Pension de conjoint survivant divorcé
- Pension d'orphelin / d'orphelin double
- Capital décès

# Montant des prestations



## Pension de conjoint survivant / partenaire survivant

**60% de la pension du pensionné décédé  
ou de la pension d'invalidité si décès actif**

Réduction pour différence d'âge:

- Réduction de 1% par année ou fraction au-delà de 10 ans de différence si mariage avant que notre assuré devienne pensionné
- Réduction de 5% par année ou fraction au-delà de 10 ans de différence si mariage après que notre assuré devienne pensionné

Vos prestations mensuelles en cas d'invalidité	
Pension d'invalidité	2'149.15
Pension d'enfant d'invalidé	429.85
$2'149.15 \times 60\% = 1'289.50$	

Vos prestations mensuelles en cas de décès	
Pension de survivant	1'289.50
Pension d'orphelin	429.85
En l'absence de pension de survivant :	
Capital décès	22'127.75



## Pension de conjoint survivant / partenaire survivant

### Exemples:

Exemple de réduction si mariage **avant** que notre assuré devienne pensionné:

Rente de conjoint survivant de CHF 3'000.—

Différence d'âge entre notre assuré décédé et le conjoint/partenaire survivant: 12 ans

Réduction de 2%

Pension de conjoint/partenaire survivant versée: CHF 3'000 – 2% = **CHF 2'940.—**

Exemple de réduction si mariage **après** que notre assuré devienne pensionné:

Rente de conjoint survivant de CHF 3'000.—

Différence d'âge entre notre assuré décédé et le conjoint/partenaire survivant: 12 ans

Réduction de 10%

Pension de conjoint/partenaire survivant versée: CHF 3'000 – 10% = **CHF 2'700.—**

# Montant des prestations



## Indemnité de conjoint survivant / partenaire survivant

- **Décès d'un membre salarié:**

En cas de **non droit** à une pension de conjoint/partenaire survivant = Capital décès réglementaire mais au minimum 3 pensions annuelles de conjoint survivant

Exemple:

Vos prestations mensuelles en cas de décès	
Pension de survivant	1'528.00
Pension d'orphelin	509.35
En l'absence de pension de survivant :	
Capital décès	166'060.55

3 pensions annuelles =  $1'528 \times 36 = 55'008$

Capital décès = **166'060.55**

**3 pensions annuelles < capital décès = VERSEMENT DU CAPITAL DECES**

**Plus de droit** à la pension de conjoint/partenaire survivant = Une indemnité unique égale à 3 pensions annuelles

- **Décès d'un membre pensionné:**

En cas de **non droit** ou **plus de droit** à la pension de conjoint/partenaire survivant  
Une indemnité unique égale à 3 pensions annuelles

# Montant des prestations



## Pension de conjoint survivant divorcé

**60% de la pension du pensionné décédé ou de la pension d'invalidité si décès actif mais au maximum la rente découlant du jugement du divorce**

Réduction:

Réduction de la pension si additionnée à la pension de conjoint survivant divorcé AVS, elle dépasse la contribution d'entretien indiquée dans le jugement de divorce

Exemple:

Contribution d'entretien selon jugement : CHF 2'000.--

Pension de conjoint survivant CPEG : CHF 3'000.—

Rente de conjoint survivant divorcé de l'AVS: CHF 1'000.—

Pension de conjoint survivant à verser par la CPEG:  $2'000 - 1'000 = \text{CHF } 1'000$ .—

# Montant des prestations



## Pension d'orphelin

- **SIMPLE**

20% de la pension du pensionné décédé ou de la pension d'invalidité si décès actif

- **DOUBLE**

2 fois le montant de la rente d'orphelin

# Montant des prestations



## Capital décès

### Prestation de sortie CPEG acquise par notre assuré au mois du décès

Votre prestation de libre passage arrêtée au 31.01.2026			
Prestation de sortie CPEG	22'127.75	Avoir de vieillesse LPP	8'587.05

Vos prestations mensuelles en cas de décès	
Pension de survivant	1'289.50
Pension d'orphelin	429.85
En l'absence de pension de survivant :	
Capital décès	22'127.75

# Démarches



- Démarches à effectuer par notre assuré
- Démarches à effectuer par les proches après le décès

# Démarches à effectuer par notre assuré



## IMPORTANT si actif

Annonce de tout changement d'état-civil à son employeur

## IMPORTANT si pensionné.e

Tout changement d'état-civil doit être annoncé à la Caisse

## Démarches en fonction des prestations

- **Pension et indemnité de conjoint survivant**

Aucune démarche n'est à effectuer avant le décès

- **Pension et indemnité de partenaire survivant**

Signer le formulaire de communauté de vie avant le décès sans quoi aucune pension/indemnité de partenaire survivant ne peut être versée

- **Pension d'orphelin / orphelin double**

Aucune démarche n'est à effectuer avant le décès

- **Pension de conjoint survivant divorcé**

Aucune démarche n'est à effectuer avant le décès

- **Capital décès**

Nous transmettre le formulaire - clause bénéficiaire si souhait de modifier l'ordre des bénéficiaires sinon le règlement s'applique

# Démarches à effectuer par les proches après le décès



## Démarches pour toutes les prestations

- Communication du décès par les proches (appel téléphonique, mail ...)
- Envoi, par la Caisse, à la famille du formulaire à compléter accompagné de la liste des justificatifs à fournir (acte de décès, copie des pièces d'identité, RIB...)
- Réception et contrôles des documents reçus et des conditions d'octroi
- Ouverture des prestations

# Comment s'informer



- Espace Personnel CPEG



## Votre espace personnel CPEG



The screenshot shows the CPEG website's header with the logo and navigation links: Actualité, Carrière, Contact, La CPEG, Prévoyance, Investissements (with an arrow pointing to it), Immobilier, and Espace personnel. Below the header is a large image of the Geneva skyline. On the left, there is a 'Accès rapide' button. At the bottom, there is a login form with fields for 'Adresse e-mail' and 'Mot de passe', a 'Se connecter' button, and a link for users who have forgotten their password. A green arrow points from the 'Espace personnel' link in the header to the login form, and another green arrow points from the 'Accès rapide' button to the same login form.

# ESPACE PERSONNEL CPEG



Caisse de prévoyance  
de l'Etat de Genève

[Ma situation](#) [Mes demandes](#) [Documents](#) [Simulateurs](#) [Agenda](#) [Messagerie](#)

mercibeaucoup@gmail.com  
Numéro assuré 123456



MERCI BEAUCOUP

Bienvenue dans votre espace personnel de la CPEG

**Pension de retraite à 65 ans**  
**CHF 2'775.75 / mois**

<b>PENSION D'INVALIDITÉ</b> CHF 2'546.70 / mois	<b>PENSION DE CONJoint/PARTENAIRE SURVIVANT</b> CHF 1'528.00 / mois
<b>MONTANT MAXIMAL DE RACHAT</b> CHF 175'831.85	<b>RACHAT DE RETRAITE MAXIMALE À 65 ANS</b> CHF 3'676.40 / mois
<b>PRESTATION DE SORTIE CPEG</b> CHF 166'060.55	

Situation d'assurance au 31.12.2025

**Améliorer ma prévoyance**

**Rachat volontaire**  
AMÉLIOREZ VOS PRESTATIONS DE PRÉVOYANCE

Le rachat est un versement volontaire qui vous permet de combler les éventuelles lacunes de vos prestations de prévoyance professionnelle. A la CPEG, le rachat vous permet de compléter tout ou partie des années d'assurance jusqu'à 20 ans et/ou de faire augmenter votre TMA jusqu'à concurrence de votre taux d'activité actuel.

✓ Le rachat vous permet d'augmenter votre pension de retraite, d'invalidité et de survivant(s).  
✓ La totalité du rachat est déductible fiscalement.  
✓ Le coût de rachat d'une année d'assurance augmente avec l'âge. Racheter des années tôt dans votre carrière est plus avantageux.

[Faire une simulation](#) [Faire une demande →](#)

**ACTIVITÉS**

juin ACTIVITÉ EN COURS

2015 **Nom Employeur**  
Classe 11 / Annuité 15  
Traitement déterminant CHF 85'106.00  
Taux salaire 90.00%

**Certificat d'assurance**

## DONNÉES PERSONNELLES

Homme, né le 24.01.1965  
Numéro assuré 637683  
Numéro AVS 756.1627.727440  
Marié le 15.05.2025

## ADRESSES

Route de Thonon 136  
1222 Vésenaz  
Suisse

## CONTACT

Aucun numéro de téléphone enregistré.  
marc.baijot@cpeg.ch (Employeur)

# ESPACE PERSONNEL CPEG



## CERTIFICAT D'ASSURANCE AU 31.01.2026

Vos données personnelles	
N° d'assuré-e	00000123456
Date de naissance / Âge	15.10.1979 / 46 ans 3 mois
N° AVS	756.1234.5678.40
Etat civil	Marié-e / 05.05.2015.
Date d'affiliation	01.05.2003
Date dépôt Clause bénéficiaire	
Date dépôt Communauté de vie	

Votre activité			
N° d'activité	123456789	Groupe professionnel	C
Employeur	Nom Employeur	Pénibilité physique	OUI

Vos données salariales au 31.01.2026		Données au 31.01.2026 pour vos prestations	
Taux d'activité contractuel	90.00 %	Date d'origine des droits	01.05.2013
Traitement déterminant	85'106	Durée d'assurance acquise	12 ans 9 mois
Traitement cotisant	64'264	Traitement assuré	65'285
Taux de cotisation part salariée	9.00 %	Taux moyen d'activité (TMA)	91.43 %
Taux de cotisation part employeur	18.00 %	Âge pivot	62 ans

Votre prestation de libre passage arrêtée au 31.01.2026			
Prestation de sortie CPEG	166'060.55	Avoir de vieillesse LPP	66'780.05

Vos prestations mensuelles de retraite projetées (selon les données connues au 31.01.2026)					
Âge	Date	TMA	Pension de retraite	Capital disponible	Pension réduite (1)
Retraite à 58 ans	01.11.2037	90.75 %	1'587.60	48'685.00	1'399.65
Retraite à 59 ans	01.11.2038	90.72 %	1'754.95	51'933.00	1'550.15
Retraite à 60 ans	01.11.2039	90.69 %	1'930.80	55'221.00	1'708.20
Retraite à 61 ans	01.11.2040	90.66 %	2'114.15	58'551.00	1'872.70
Retraite à 62 ans	01.11.2041	90.64 %	2'305.65	61'922.00	2'044.20
Retraite à 63 ans	01.11.2042	90.62 %	2'457.75	65'335.00	2'174.85
Retraite à 64 ans	01.11.2043	90.60 %	2'614.65	68'790.00	2'309.00
Retraite à 65 ans	01.11.2044	90.58 %	2'775.75	72'290.00	2'445.70

(1) Si vous optez pour une part en capital de votre prestation, la pension de retraite versée sera réduite actuariellement.



## CERTIFICAT D'ASSURANCE AU 31.01.2026

Vos prestations mensuelles en cas d'invalidité	
Pension d'invalidité	2'546.70
Pension d'enfant d'invalidé	509.35

Vos prestations mensuelles en cas de décès	
Pension de survivant	1'528.00
Pension d'orphelin	509.35

En l'absence de pension de survivant :  
Capital décès 166'060.55

Votre financement mensuel en cours	
Cotisation de base	482.00

Financement mensuel en cours de votre employeur	
Cotisation de base	963.95

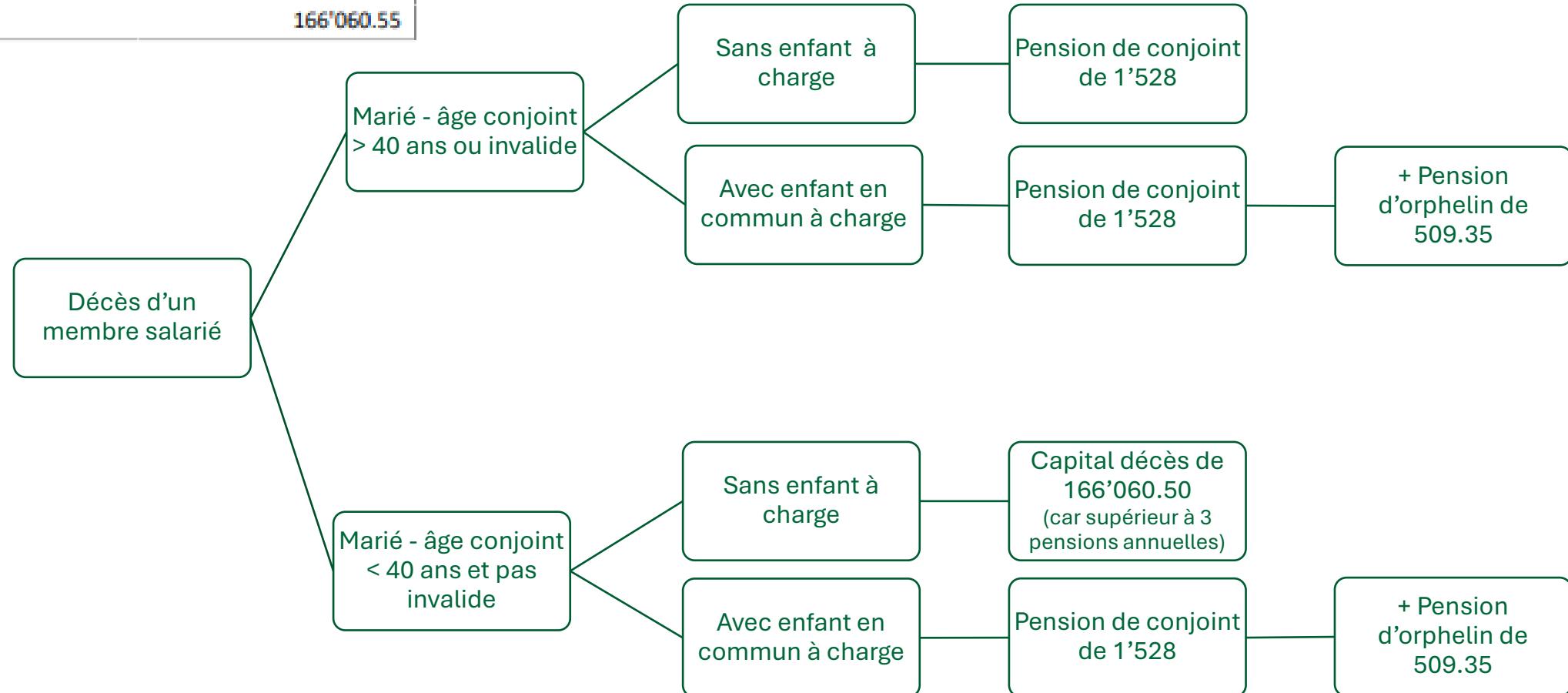
Accession à la propriété  
Montant disponible 166'060.55 Solde de vos retraits 95'000.00  
Si vous êtes affilié-e pour plusieurs activités, ces montants apparaissent sur chaque certificat et représentent le montant cumulé pour l'ensemble de vos activités.

Amélioration de vos prestations de retraite			
Pension de retraite mensuelle maximale à 65 ans	3'676.40	Montant maximal à verser	175'831.85
Si vous êtes au bénéfice d'un complément pour pension fixe ou que vous exercez une activité reconnue comme pénible, la pension maximale peut être atteinte avant l'âge de 65 ans.			
Pour tout autre montant, vous pouvez contacter un de nos gestionnaires ou créer votre espace personnel et effectuer vos propres simulations.			

# Tableau synthèse des prestations en cas de décès



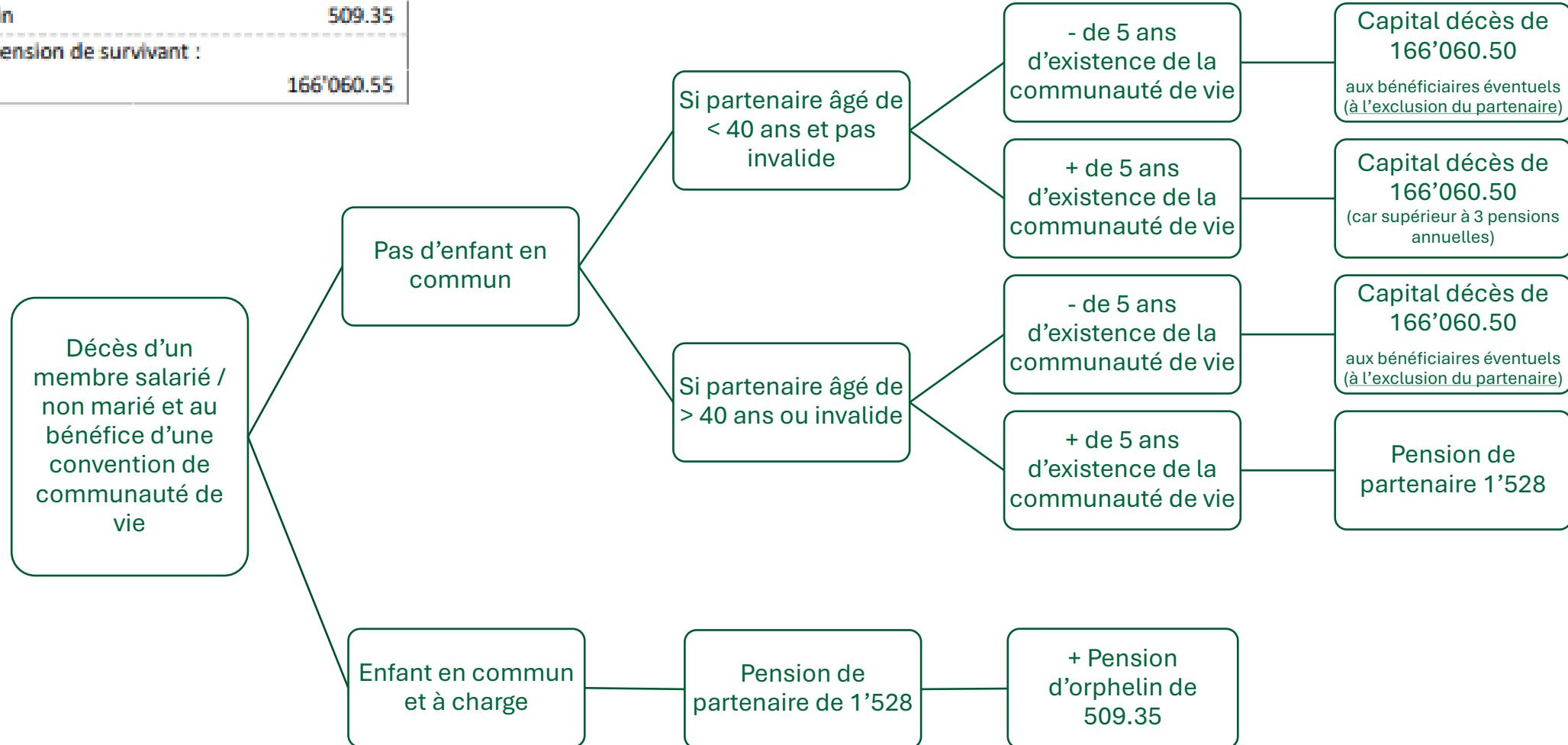
Vos prestations mensuelles en cas de décès	
Pension de survivant	1'528.00
Pension d'orphelin	509.35
En l'absence de pension de survivant :	
Capital décès	166'060.55



# Tableau synthèse des prestations en cas de décès



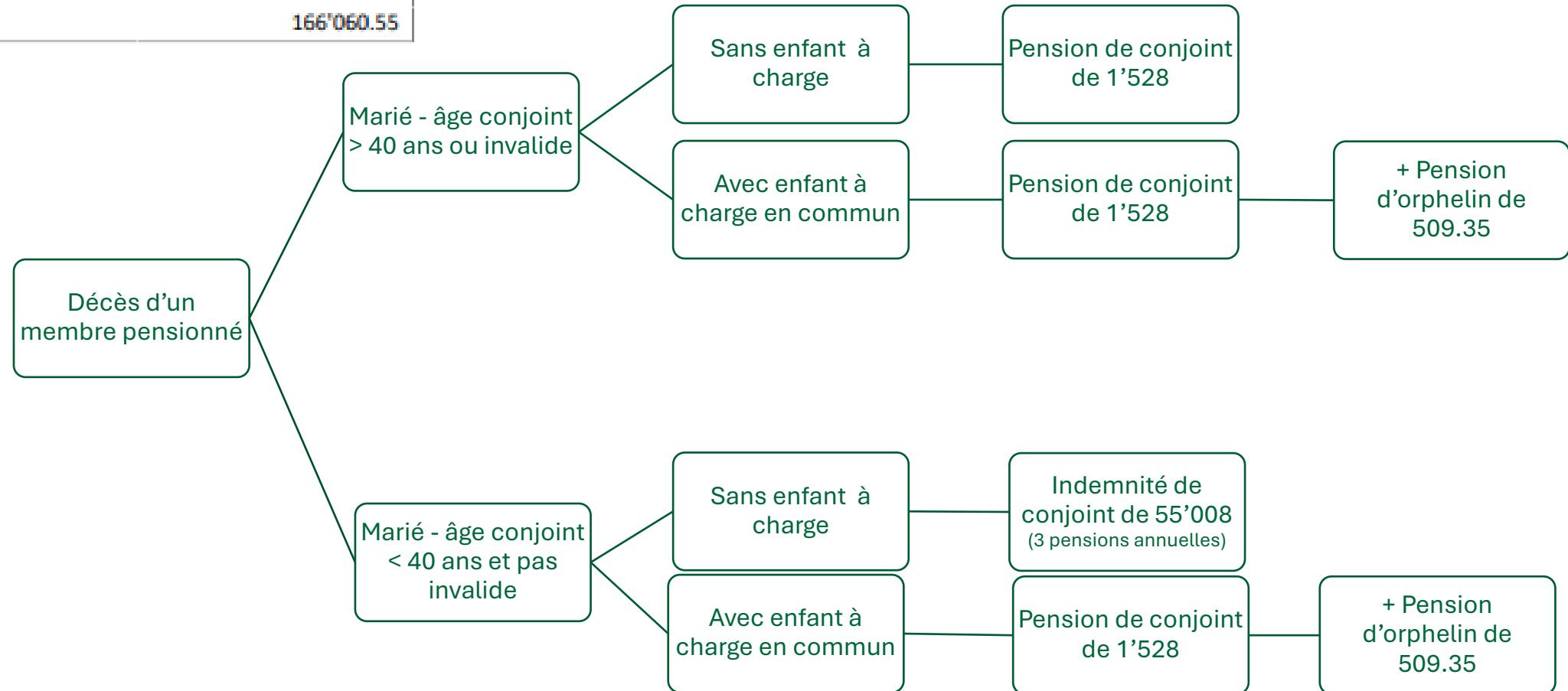
Vos prestations mensuelles en cas de décès	
Pension de survivant	1'528.00
Pension d'orphelin	509.35
En l'absence de pension de survivant :	
Capital décès	166'060.55



# Tableau synthèse des prestations en cas de décès



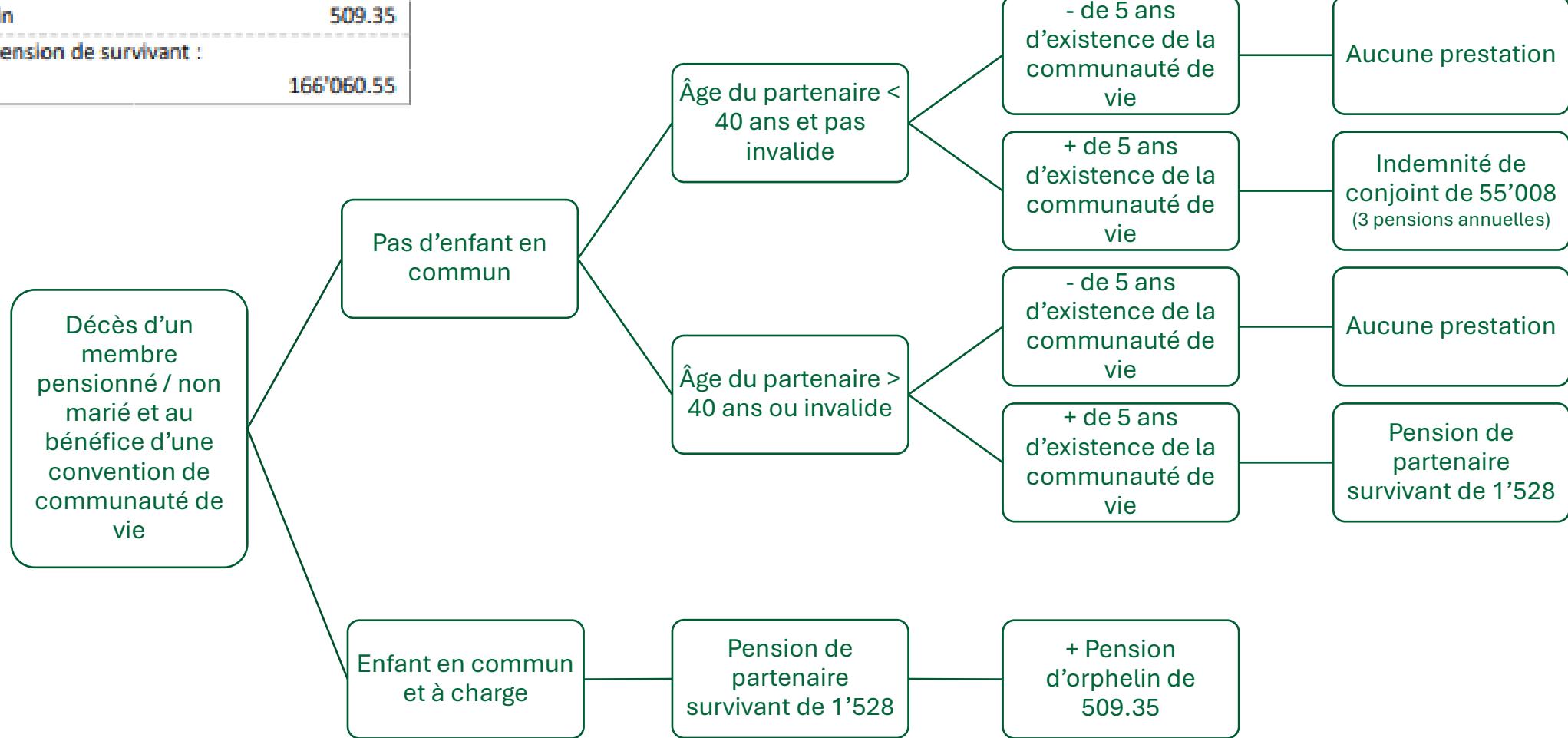
Vos prestations mensuelles en cas de décès	
Pension de survivant	1'528.00
Pension d'orphelin	509.35
En l'absence de pension de survivant :	
Capital décès	166'060.55



# Tableau synthèse des prestations en cas de décès



Vos prestations mensuelles en cas de décès	
Pension de survivant	1'528.00
Pension d'orphelin	509.35
En l'absence de pension de survivant :	
Capital décès	166'060.55



# **Vos questions**

# **Nos réponses**

